

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de l'entreprise AXIONE en date du 13 octobre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'intervention sur un boîtier de fibre optique en façade 1 rue Jean Vende à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 17 octobre 2022,

### A R R E T E

**Article 1 :** L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'intervention sur un boîtier de fibre optique en façade 1 rue Jean Vende à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 17 octobre 2022

**Durée des travaux :** 3h00

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

**Article 3 :** La voie de circulation pourra être réduite à hauteur des interventions.

**Article 4 :** Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres devra être maintenu pendant toute la durée des interventions.

**Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 6 :** La circulation pourra être régulée à l'aide d'un alternat manuel pendant la durée nécessaire.

**Article 7 :** Il est signalé à l'entreprise que toute intervention nécessaire située en dehors des panneaux de

**Article 8 :** Les piétons devront circuler en toute sécurité sinon une déviation les concernant devra être mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221017-799-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 17/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**A R R E T E**

**Article 9** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 10** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Entreprise AXIONE, 5 Parc Metrotech, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 octobre 2022

Po/Le Maire,

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »**